

POST TECHNOLOGIES  
Attn. M. Gaston BOHNENBERGER  
Directeur

2, rue Emile Bian  
L-2999 Luxembourg

Bertrange, le 15 février 2017

Par mail : [regulatory-telecoms@post.lu](mailto:regulatory-telecoms@post.lu)

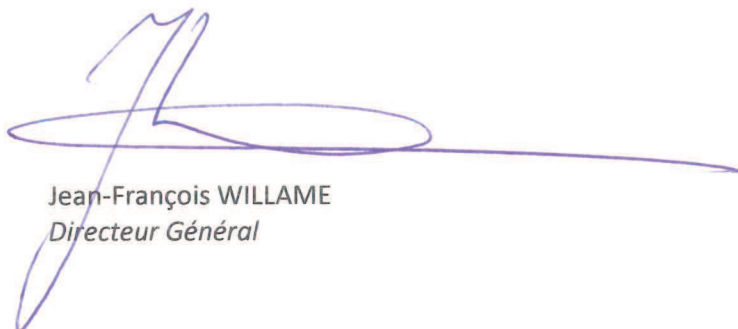
Concerne : Commentaires de TANGO dans le cadre de la consultation publique partielle par POST du 16 janvier 2017 au 16 février 2017 pour son offre RUO  
Ns Réf. : 20170106/MB/jfw

Cher Monsieur Bonhenberger,

Par la présente, nous revenons à la consultation notée sous rubrique.

Tango n'a pas de commentaires individuels à formuler et nous nous rallions à la réponse qui vous sera transmise par l'Association des Opérateurs Alternatifs (OPAL). Nous vous prions dès lors de considérer la réponse de l'OPAL comme la réponse de Tango.

Veillez agréer, Monsieur de Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François WILLAME  
*Directeur Général*



POST Technologies  
à l'attention de Monsieur Gaston Bonnenberger,  
Directeur  
Département Développement et Vente en Gros  
de Produits  
L-2999 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 16 février 2017

Affaire suivie par: Didier WASILEWSKI

tél.: +352 26 499-401  
fax: +352 26 499-699

Concerne: Consultation publique partielle RUO du 16 janvier au 16 février 2017  
Votre référence: 1164/17/250/R017/Gn  
Notre référence: 16579/DW

Monsieur le Directeur,

Nous faisons suite à votre lettre du 18 janvier 2017 portant sur la consultation publique partielle RUO du 16 janvier au 16 février 2017.

Nous vous informons par la présente que notre société Cegecom se rallie à la position commune de l'OPAL.

En restant à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Stefan Von Arx'.

Stefan VON ARX  
Sales Support / Regulation

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Wasilewski'.

Didier WASILEWSKI  
Sales Manager / Fondé de Pouvoir



Association sans but lucratif  
Membre de la clc  
7, rue Alcide de Gasperi  
B.P. 482

L-2014 Luxembourg  
Tél. +352 439 444 1  
Fax +352 439 450  
Mail [claire.bizjak@clc.lu](mailto:claire.bizjak@clc.lu)

## **Commentaires de l'OPAL dans le cadre de la consultation publique partielle par POST pour son offre RUO publiée en date du 16 janvier 2017.**

16 février 2017



## Contexte

En date du 28 décembre 2016, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) informe via un communiqué ce qui suit :

*« L'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) informe que les plafonds tarifaires portant sur les prestations de gros en relation avec le marché 4/2007, fixés par le règlement 15/194/ILR, seront ajustés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. »*

### **et que**

*« L'ILR constate, sur base des preuves fournies et reflétant la situation au 15 décembre 2016, que le nombre de raccordements connectés au réseau en cuivre s'élève à 209 235. »*

Ces éléments (analyse du nombre de raccordements, échéance d'analyse etc...) étaient fixés dans ledit règlement 15/194/ILR du 20 août 2015 portant sur la fixation des plafonds tarifaires pour l'accès aux infrastructures de génie civil, le dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée (Marché 4/2007).

En date du 16 janvier 2017, Post Technologies lance une consultation publique partielle en vue d'adapter les tarifs de son offre régulée RUO. L'offre RUO est encadrée par des plafonds tarifaires qui dépendent, selon le règlement 15/194/ILR, à certaine échéance (dont le 1<sup>er</sup> janvier 2017) du nombre de raccordements en cuivre.

La consultation partielle de POST se limite à l'adaptation des tarifs aux maximaux nouvellement définis par l'ILR suivant communiqué du 28 décembre 2016.

## Commentaires

En premier lieu, et comme la consultation se limite à des changements tarifaires, l'OPAL tient à souligner que POST n'indique, ni ne propose aucune date d'entrée en vigueur pour ses nouveaux tarifs.

Or, le changement des plafonds n'implique pas (dans ce cas précis puisque les plafonds ont été revus à la hausse) automatiquement un changement des tarifs de POST, cette dernière pouvant aussi bien décider de ne pas changer ses tarifs.

Nous estimons donc que POST dispose d'une marge de manœuvre pour définir l'entrée en vigueur de ses nouveaux tarifs. Ainsi, l'OPAL espère que POST n'entend pas appliquer les tarifs rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est encore à noter que le délai entre l'annonce et l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ne serait que de 4 jours, ce qui impacte évidemment négativement la capacité de planification financière des opérateurs alternatifs, respectivement d'implémentation des nouveaux tarifs.

En conséquence, l'OPAL propose à POST d'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017. Ce délai nous semble nécessaire, afin, en outre, de pouvoir mettre à jour les contrats avec les



Association sans but lucratif  
Membre de la clc  
7, rue Alcide de Gasperi  
B.P. 482

L-2014 Luxembourg  
Tél. +352 439 444 1  
Fax +352 439 450  
Mail [claire.bizjak@clc.lu](mailto:claire.bizjak@clc.lu)

parties tierces, qui sont évidemment aussi touchées par ce changement.

L'OPAL est cependant conscient du fait que les procédures de régulation actuellement en vigueur laissent, du moins selon notre interprétation, un doute quant à l'applicabilité des nouveaux tarifs résultant d'un changement des plafonds tarifaires, respectivement posent problème quant à la mise en œuvre des procédures liés à la consultation et des délais en résultant.

Par conséquent, l'OPAL aimerait proposer une entrevue entre POST et l'OPAL en vue de s'échanger sur l'interprétation pratique des procédures en vigueur.

Considérant que la consultation se limite aux tarifs et que POST entend respecter les plafonds tarifaires nouvellement définis par l'ILR, l'OPAL n'a pas de commentaires spécifiques quant aux tarifs en soi.

POST Technologies  
Département Développement et Vente  
en Gros de Produits  
L-2999 Luxembourg

Luxembourg, le 15 février 2017

Objet : Consultation publique partielle RUO du 16 janvier 2017 au 16 février 2017

Après analyse de votre souhait d'adapter les plafonds tarifaires du dégroupage de la boucle locale et de la sous-boucle locale de la paire métallique torsadée, nous tenons à vous signifier notre désaccord.

Bien que cette décision s'appuie sur le règlement 15/194/ILR du 20 août 2015, nous estimons que cette décision va à l'encontre du développement de la concurrence en impactant le dégroupage cuivre sur base du nombre de connexions cuivre totales (Revente et Dégroupage).

Nous constatons ainsi que seul le prix du dégroupage cuivre est impacté au contraire de la ROB alors que celle-ci comporte également des accès cuivre.

De plus, nous sommes surpris des variations proposées et souhaitons souligner que les prix du dégroupage étaient élevés pendant de nombreuses années. Nous considérons donc qu'il n'y a aucune urgence de les rechanger à nouveau.

Nous restons à votre disposition pour toute autre information complémentaire et vous prions d'agréer nos plus sincères salutations.



Paul Retter  
Administrateur Délégué